

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt et le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (13) :** BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, NAUDIN Joseph, QUIRINY Monique, BARTHÈS Florence, POUJAD Pierre, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

**Etaient absents (1) :** JOLLY Mireille

**Procuration : (1)** DIONISO Muriel à POUJAD Pierre

**Secrétaire de séance :** GUIEN Guylaine

**Votant : (14)**

### N° 2020-1 - OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Avant l'étude des sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et leur implication au long des six années de mandat qui viennent de s'écouler.

Monsieur Combes le remercie pour l'attention.

Monsieur Dellong se questionne sur l'application de la démocratie.

Monsieur Naudin fait un bilan des six dernières années.

Madame Barthès souhaite prendre des informations sur le devenir des papier-peints. Monsieur le Maire l'informe que conformément à ce que la DRAC a exigé les papier-peints seront mis en sécurité et traité par le conservateur. Plusieurs demandes de subvention ont été faites en ce sens, et cela fera partie de la DETR 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
652 180.20 €	946 162.68 €
Résultats : + 293 982.48 €	

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
411 920.70 €	531 268.17 €
Résultats : + 119 347.47 €	

Le conseil municipal, la présentation de Monsieur le Maire entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

### N° 2020-2 - OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur TRILLES, 1<sup>er</sup> adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
652 180.20 €	946 162.68 €
Résultats : + 293 982.48 €	

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
411 920.70 €	531 268.17 €
Résultats : + 119 347.47 €	

Le conseil municipal, la présentation de Monsieur Trilles entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés (en l'absence du Maire).

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Trésorier.

### **N° 2020-3 - OBJET : CONVENTION 2020 POUR LA MEDECINE PREVENTIVE**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services créés par le centre de gestion

**CONSIDERANT** que la précédente convention et son avenant de 2018 sont arrivés à termes,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour la période 2020-2023, dont le coût sera égal à 0.21 % de la masse salariale de l'année N-1.

Le conseil municipal, la présentation de Monsieur le Maire entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 34 pour une durée de trois ans

**DIT** que les sommes seront prélevées au budget principal de la commune (chapitre 12- article 6475)

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a plus de question à l'ordre du jour.

Monsieur Combes revient sur l'organisation du scrutin. Monsieur le Maire l'enjoint à désigner un autre assesseur à sa place de sorte que Monsieur Combes puisse être présent en tant que membre du conseil municipal et pas en tant que représentant de la liste menée par lui-même.

Plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

Le Maire, Daniel  
BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE  
Chantal

REY Philippe

DELREUX  
Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI  
Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY  
Monique

BARTHÈS  
Florence

BARTHES  
Florence p/o  
DIONISO Muriel

JOLLY Mireille  
*Absente*

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Étaient présents (15)** : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, ANTON Jean-Rémi, COMBES Gérard, KRAEMER Nathalie

**Secrétaire de séance** : ANTON Jean-Rémi

**Votant : (15)**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<b>BARTHES Daniel</b>
GABAUDE Chantal
<b>REY Philippe</b>
<b>QUIRINY Monique</b>
<b>DELREUX Martine</b>
<b>VIALLES Gisèle</b>
<b>GUIEN Guylaine</b>
<b>TRILLES Michel</b>
<b>GALINIER Norbert</b>
<b>BAGNATI Sylvain</b>
<b>MORLIERE Ludovic</b>
NADAL Caroline
<b>ANTON Jean-Rémi</b>
<b>COMBES Gérard</b>
<b>KRAEMER Nathalie</b>

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M BARTHES Daniel, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ANTON Jean Rémi a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **N° 2020-4 -OBJET : ELECTION DU MAIRE**

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme NADAL Caroline et MORLIERE Ludovic

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	.....	14
f. Majorité absolue	.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BARTHES Daniel	14	QUATORZE

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M BARTHES Daniel a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M BARTHES Daniel élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 (trois) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **N° 2020-6 - OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 (dix) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14
- f. Majorité absolue 4..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GABAUDE Chantal</b>	15	QUINZE

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GABAUDE Chantal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

BARTHES Daniel

GABAUDE Chantal

REY Philippe

QUIRINY Monique

DELREUX Martine

VIALLES Gisèle

GUIEN Guylaine

TRILLES Michel

GALINIER Norbert

BAGNATI Sylvain

MORLIERE Ludovic

NADAL Caroline

ANTON Jean-Rémi

COMBES Gérard

KRAEMER Nathalie

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal GABAUDE, Première adjointe, le Maire étant empêché, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (14) :** GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, ANTON Jean-Rémi, BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud

**Procuration (1) :** BARTHES Daniel a donné procuration à GABAUDE Chantal

**Secrétaire de séance :** ANTON Jean-Rémi

**Votant : (15)**

### **N° 2020-7 - OBJET : INSTALLATION DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DE MADAME BENOIT CECILE ET DE MONSIEUR BARTHES ARNAUD (absence de M. Barthès Arnaud)**

**VU** le conseil municipal du 26 mai, et l'installation des nouveaux membres

**VU** les courriers de démissions reçu de la part de M. Combes, Mme Kraemer, M. Peter, Mme Soulier, M. Romero, M. Bezard et Mme Alliol

**VU** l'article L270 du Code Électoral, que le conseil municipal ne se compose plus que de 13 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 15 membres, il convient de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

**CONFORMEMENT** à l'article L270 du Code Électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Madame BENOIT Cécile, née le 17 mai 1972 et domiciliée au 3 avenue de la Pierre Plantée à Puimisson

Monsieur BARTHES Arnaud, né le 16 juin 1992, domiciliée au 4 chemin du Pech à Puimisson

venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à leur installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal, la présentation de la Première Adjointe entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** l'installation de Madame BENOIT Cécile et BARTHES Arnaud dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Arrivée de Monsieur Barthès Arnaud

### **N° 2020-8 - OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Madame la Première Adjointe expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le conseil municipal, l'exposé de la Première Adjointe entendue

**VU** l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92,



**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92,

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner délégations à Monsieur le Maire et ce, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus aux :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Ces cas s'entendent tant dans tous les types d'actions intentées devant les tribunaux de l'ordre civil que de l'ordre administratif (TGI, cour d'appel, cour de cassation, tribunal administratif, cour administrative d'appel et conseil d'état). Ils concernent :

- les contentieux de tous les documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration,
- les contentieux des décisions prises en application du Code de l'Urbanisme et des participations des constructeurs et aménageurs aux dépenses d'équipements publics,
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des délégations de service publics et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution,
- les contentieux mettant en cause les finances de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou du domaine public de la commune,
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,

- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,
- les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune,
- les affaires concernant la gestion du domaine privé ou du domaine public de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- les contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Autorisation d'ester en justice en matière pénale, et notamment de se constituer partie civile devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, la présentation de la Première Adjointe entendue, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés (abstention BENOIT, BARTHES A)

**DELEGUE** les points énumérés, au Maire dans les limites posées par le Conseil Municipal,

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la Première adjointe.

## **N° 2020-9 - OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame la Première Adjointe expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et au conseillers municipaux en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, articles 80 III, 81 et 82, et les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle à l'assemblée les différentes délégations :

- Madame GABAUDE Chantal, 1<sup>ère</sup> adjointe est déléguée aux services des usagers et à la vie du village
- Monsieur REY Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué à l'aménagement du territoire.

Madame la Première Adjointe propose de verser une indemnité aux conseillers municipaux suivants pour les domaines dont ils ont la charge

- DELREUX Martine : chargée au patrimoine
- VIALLES Gisèle : chargée de la gestion du personnel et finances
- GALLINIER Norbert : chargé de la sécurité, propreté et comité de quartier
- GUIEN Guylaine : chargée des affaires sociales et CCAS
- NADAL Caroline : chargée de l'école et de la jeunesse

- TRILLES Michel : chargé de l'urbanisme et représentant à la CCAM
- MORLIERE Ludovic : chargé de l'environnement et DD
- BAGNATI Sylvain : chargé des travaux
- ANTON Jean-Rémi : chargé des festivités et relations aux associations
- QUIRINY Monique : chargée de la culture et de la bibliothèque

Le conseil municipal, la présentation de la Première Adjointe entendue, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés (abstention BENOIT, BARTHES A)

**DÉCIDE** de fixer :

- l'indemnité de fonction du Maire à 40 % (taux maxima 51%) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1027,
- l'indemnité de fonction des adjoints à 13.8 % (taux maxima 16,5 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1027,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux en charge à 3.5 % (taux maxima 6 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1027,

**PRÉCISE** que la variation des bases de calcul suivra automatiquement les augmentations de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

**N° 2020-10 - OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Madame la Première Adjointe expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués des commissions municipales et de la commission d'appel d'offres.

1ère adjointe : GABAUDE CHANTAL SERVICES AUX USAGERS DU TERRITOIRE	Commission support BARTHES Daniel	2ème adjoint : REY PHILIPPE AMENAGEMENT ET GESTION DU TERRITOIRE
<b>COMMISSION 1-A : SERVICES A LA POPULATION</b>		<b>COMMISSION 2-A : AMENAGEMENT</b>
<p><b>SOCIAL</b> GUIEN Guylaine, DELREUX Martine, BENOIT Cécile</p> <p><b>JEUNESSE &amp; ECOLE</b> NADAL Caroline, ANTON Jean-Rémi, BENOIT Cécile</p> <p><b>ANCIENS</b> QUIRINY Monique</p>	<p><b>GESTION DU PERSONNEL BUDGET &amp; FINANCES</b> VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, DELREUX Martine</p> <p><b>COMMUNICATION</b> NADAL Caroline, GALINIER Norbert</p>	<p><b>TRAVAUX</b> BAGNATI Sylvain, TRILLES Michel, GALINIER Norbert</p> <p><b>PATRIMOINE</b> DELREUX Martine, GUIEN Guylaine</p> <p><b>URBANISME</b> TRILLES Michel, VIALLES Gisèle</p> <p><b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b> MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine</p>
	<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – Article L 1411-5 CGCT</b>	
<b>COMMISSION 1-B : LIEN SOCIAL</b>		<b>COMMISSION 2-B : ECONOMIE ET VIE DU VILLAGE</b>
<p><b>FESTIVITES, RELATIONS AUX ASSOCIATIONS, SPORT</b> ANTON Jean-Rémi, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, BENOIT Cécile</p> <p><b>CULTURE</b> QUIRINY Monique</p>	<p><b>Titulaires</b> : REY Philippe, VIALLES Gisèle, BARTHES Arnaud</p> <p><b>Suppléant(e)s</b> : DELREUX Martine, GALINIER Norbert, BENOIT Cécile</p>	<p><b>COMMERCES, ARTISANS ET AGRICULTURE</b> ANTON Jean-Rémi, MORLIERE Ludovic, BARTHES Arnaud</p> <p><b>SECURITE, PROPRETE ET COMITE DE QUARTIER</b> GALINIER Norbert, NADAL Caroline, QUIRINY Monique, BENOIT Cécile</p>

Le conseil municipal, la présentation de la Première Adjointe entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** la création de cinq commissions : Service à la population, Lien social, Aménagement et économie et vie du village, fonctions supports

**A ELU** à la représentation proportionnelle au plus fort reste six membres de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Trilles demande à ce que le conseil soit averti dans son ensemble quand une commission se réunit afin de faire passer des informations si nécessaires ou de se tenir informés des différents sujets.

Il est rappelé au conseil qu'une réunion a lieu tous les mardis entre 18h et 19h afin de traiter des affaires courantes de la commune. Aucune convocation n'est envoyée, et elle est ouverte à tous les élus du conseil.

Plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

BARTHES Daniel

GABAUDE Chantal

REY Philippe

QUIRINY Monique

DELREUX Martine

VIALLES Gisèle

GUIEN Guylaine

TRILLES Michel

GALINIER Norbert

BAGNATI Sylvain

MORLIERE Ludovic

NADAL Caroline

ANTON Jean-Rémi

COMBES Gérard

KRAEMER Nathalie

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt et le trente juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (15) :** BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, ANTON Jean-Rémi, BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud

**Secrétaire de séance :** ANTON Jean-Rémi

**Votant : (15)**

### **N° 2020-11 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES FENETRES BATIMENT EST ANCIENNE ECOLE (patrimoine et voirie)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, dues notamment à la consommation énergétique des bâtiments. Il rappelle le projet de changer les menuiseries de l'aile Est du bâtiment de l'ancienne école : salle de réunion (RDC) et appartement (étage).

L'objectif est triple : réduire la facture énergétique pour la locataire de l'appartement et pour la mairie, réduire la consommation, et donc les émissions de gaz à effet de serre, et enfin assurer un meilleur confort thermique, et été et en hiver pour ces deux espaces.

Monsieur le Maire précise que deux devis ont été faits, auprès d'entrepreneurs locaux afin d'accompagner les artisans après la crise du covid.

Monsieur le Maire informe aussi, que la demande de subvention diffère de celle annoncée dans l'ordre du jour car Hérault Energie a informé les services que les aides à la performance énergétique n'étaient plus disponibles pour cette année 2020. Monsieur Trilles se demande, dès lors, s'il ne vaut mieux pas reporter ces travaux pour bénéficier de la prise en charge la plus élevée possible. Monsieur le Maire répond que le département a déjà reçu le positionnement de la commune sur ce projet et n'attend que la validation du conseil.

Néanmoins Monsieur le Maire complète en informant que le Département fera sûrement une seconde cession d'aide via le fond Patrimoine et voirie pour cette année si particulière.

Chaque année le département de l'Hérault accompagne les communes via son fond d'aide *Patrimoine et voirie*.

Monsieur le Maire propose de demander la subvention la plus élevée possible afin de financer une partie des travaux de rénovation des menuiseries.

DEPENSES - Montant hors taxe		RECETTES	
Travaux	23 261.00 €	14 000 €	Département
		9 261 €	Commune
<b>TOTAL</b>	<b>23 261 €</b>	<b>23 261 €</b>	<b>TOTAL</b>

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le programme des travaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Département de l'Hérault.

**N° 2020-12 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DU CHATEAU**

**VU** la mise en demeure du Préfet de l'Hérault en date du 8 avril 2016, demandant à la commune la mise en sécurité de l'aile nord du château,

**VU** les travaux réalisés courant novembre 2019, et la mise en sécurité de l'Aile nord et le Procès-verbal de réception du 9 décembre 2019,

**VU** l'attribution de la DETR du 23 avril 2020 par Monsieur le Préfet de l'Hérault pour un montant de 50 759.91 € (soit 54 % des dépenses)

**CONSIDERANT** que les façades présentent encore des fissures, qui a terme pourront fragiliser le bâtiment,

**CONSIDERANT** que le château fait partie du patrimoine d'intérêt intercommunal, la communauté de communes des Avant-mont peut accompagner financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de venir réparer ses fissures afin de sécuriser le bâtiment de tout autre désordre plus grave. Monsieur le Maire propose aussi de réaliser une étude complète de l'aile nord afin de connaître de manière précise l'état du bâtiment et donc de pouvoir échelonner, le cas échéant les travaux nécessaires. Enfin Monsieur le Maire rappelle que les papiers peints doivent l'objet d'une restauration en atelier afin d'être conservés dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire présente le plan de financement, et souhaite obtenir l'autorisation pour demande la subvention la plus élevée possible :

DEPENSES HT		RECETTES	
Architecte – Etude Aile nord	8 000 €	DETR (54%)	50 759.91 €
Restauration des papiers-peints	40 500 €	Communauté communes (26%)	24 440.03 €
Maitrise d'œuvre reprise des fissures (archi)	7 410 €	Commune (20%)	18 799.90 €
Travaux	38 089.84 €		
<b>TOTAL</b>	<b>93 999.84 €</b>		<b>93 999.84 €</b>

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à la communauté de communes des avant-monts

**N° 2020-13 : OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT  
D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET  
D'EXPLOITATION ENERGETIQUE – HERAULT ENERGIE**

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

**VU** le code l'énergie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatives aux marchés publics,

**CONSIDERANT** que la commune de Puimisson a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que les Syndicats d'Energie de l'Hérault, du Gard et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDERANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords-cadres,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Département d'Energie de l'Hérault (Hérault Energie) sera le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Puimisson au regard de ses propres besoins,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** l'adhésion de la commune de Puimisson au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**AUTORISE** le Syndicat département d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Puimisson est partie prenante,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Puimisson est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **N° 2020-14 : OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – TAXES 2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des taxes communales. Pour la première fois cette année, et faisant suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les taxes foncières bâti et non bâti.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'exercice 2020. Il rappelle à l'Assemblée les taux actuels :

- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 24.19 %
- Taux de la taxe foncière sur le non-bâti : 81.05%

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2020 s'élèverait à

- Produit de la taxe foncière sur le bâti : 237 643 €
- Produit de la taxe foncière sur le non-bâti : 47 252 €
- Produit de la taxe d'habitation : 204 546 €

A noter que la taxe d'habitation sera perçue cette année, mais le Conseil Municipal n'a pas la possibilité de modifier le taux.

Monsieur le Maire rappelle que ces taxes représentent quasiment 50 % des recettes de fonctionnement pour la commune, et que la disparition de la taxe d'habitation, même si elle est bénéfique pour les foyers modestes, posera problème sur les budgets communaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

### **N° 2020-15 : OBJET : MISE A JOUR DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS EN STAGE**

**VU** la délibération 05-2018, concernant les frais de mission des agents en stage

**VU** l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de mettre à jour les frais de mission des agents en stage, qui sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir sur présentation d'un justificatif, doit 17.50 € par repas.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

**FIXE** le remboursement forfaitaire du repas du midi et du soir pour les agents en mission (entre 11h et 14h), ou en formation hors du territoire communal à 17.50 €.

### **N° 2020-16 : OBJET : DESIGNATION DES DELEGUEES DU CCAS DE PUIMISSON**

**VU** les articles L. 123-4, L. 123-6 et suivant jusqu'au L.123-12 du Code de l'action sociale et des familles

**VU** l'installation du nouveau conseil municipal en date du 26 mai 2020

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de membres du CCAS, puis d'en désigner les membres élus.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque conseiller municipal pouvant présenter une liste de candidats.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 10 (5 élues, et 5 représentants d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale, de la lutte contre l'exclusion, les associations des familles, et représentant les personnes en situation de handicap).

Monsieur le Maire demande quelles sont les propositions de listes. Seule une liste est présentée par Madame GABAUDE Chantal



**SONT** élues au scrutin secret :

- Chantal GABAUDE
- Guylaine GUIEN
- Martine DELREUX
- Monique QUIRINY
- Cécile BENOIT

Madame Guien, est satisfaite de l'équipe élue, mais déplore qu'il n'y a pas une représentation paritaire des élues.

## N° 2020-17 : OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** la liste des agents promouvables à l'avancement de grade ;

**CONSIDERANT** les besoins rencontrés pour l'organisation du temps scolaire ;

**CONSIDERANT** le départ à la retraite d'un agent scolaire,

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DÉCIDE** la création

- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 21/35<sup>ème</sup> ;
- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 22/35<sup>ème</sup> ;
- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 30/35<sup>ème</sup> ;
- de trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 28/35<sup>ème</sup> ;

**DÉCIDE** la modification du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe de 19/35<sup>ème</sup> à 24/35<sup>ème</sup> ;

**DÉCIDE** la suppression d'un poste Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 28/35<sup>ème</sup>

**DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif – temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	1	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 28/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 20/35 <sup>ème</sup>	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe - temps non complet 31/35 <sup>ème</sup>	1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe - temps non complet 31/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe – 19/35 <sup>ème</sup>	1	<b>Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe – 24/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>3</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 28/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 28/35 <sup>ème</sup>	<b>0</b>
Adjoint technique à temps non complet – 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint technique à temps non complet – <b>21/35<sup>ème</sup></b>	1
Adjoint technique à temps non complet – 22/35 <sup>ème</sup>	0	<b>Adjoint technique à temps non complet – 22/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>
Adjoint technique à temps non complet – 22/35 <sup>ème</sup>	0	<b>Adjoint technique à temps non complet – 30/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur le conseil d'école qui s'est déroulé la veille. Il alerte sur la nécessité de réaliser avant septembre 2021 l'aménagement de la salle polyvalente afin de pouvoir accueillir une 5<sup>ème</sup> classe car les effectifs augmentent à l'école.

Monsieur le Maire informe du changement de date de prochain conseil qui se tiendra le 10 juillet et durant lequel il faudra élire les délégués pour les élections sénatoriales.

Plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

BARTHES Daniel

GABAUDE Chantal

REY Philippe

QUIRINY Monique

DELREUX Martine

VIALLES Gisèle

GUIEN Guylaine

TRILLES Michel

GALINIER Norbert

BAGNATI Sylvain

MORLIERE Ludovic

NADAL Caroline

ANTON Jean-Rémi

BENOIT Cécile

BARTHES Arnaud

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (13) :** BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean-Rémi, BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud

**Secrétaire de séance :** MORLIERE Ludovic

**Procuration** : TRILLES Michel à BARTHES Daniel  
: NADAL Caroline à GABAUDE Chantal

**Votant : (15)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajourner une délibération prévue à l'ordre du jour. Il s'agit de la candidature pour le photovoltaïque. En effet, les études détenues par la mairie ne rentrent pas dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Occitanie. Il serait dommage de présenter une candidature qui serait retoquée. Monsieur le Maire propose d'affiner le projet, et de candidater si les délais et les éléments techniques le permettent pour un projet d'autoconsommation sur le toit de l'école.  
Le conseil municipal valide cette proposition.

### N° 2020-18 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

**VU** l'article L-2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2019	946 162 €
Excédent N-1	+ 83 482 €
Dépenses de fonctionnement 2019	- 652 180 €
<b>Disponible à affecter</b>	<b>+ 377 464 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2019	531 268 €
Déficit N-1	- 213 807 €
Dépenses d'investissement 2019	- 411 920 €
<b>Déficit à reporter (001)</b>	<b>- 94 460 €</b>

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, à minima pour couvrir les besoins de la section d'investissement (94 460 €), et le reste soit en réserve pour assurer le financement de la section, soit en section d'investissement,

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

→	Résultat de fonctionnement 2019 disponible à affecter <b>377 464 €</b>	
	: 94 460 €	au 001 – Investissement dépenses
	: 213 329 €	au 1068 – Investissement recettes
	: 69 675 €	au 002 – Fonctionnement recettes

## N° 2020-19 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2020

**VU** les articles L1612- 2 et L1612-8 du Code général des collectivités territoriales sur la composition du budget primitif des communes

**VU** l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales sur la note brève et synthétique sur les informations essentielles

**VU** l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour la commune

FONCTIONNEMENT – DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Ch.	011	Charges à caractère général	256 950 €	Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	69 675 €
Ch.	012	Charges de personnel	353 800 €	Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert	20 000 €
Ch.	014	Atténuations de produits	960 €	Ch.	70	Ventes de produits	15 700 €
Ch.	022	Dépenses imprévues	19 675 €	Ch.	73	Impôts et taxes	550 441 €
Ch.	023	Virement à la section d'inv.	128 675 €	Ch.	74	Dotations et participations	235 494 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	104 800 €	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	27 000 €
Ch.	66	Charges financières	49 600 €	Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	69 675 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	3 850 €	Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert	20 000 €
		<b>TOTAL DES DEPENSES FONC.</b>	<b>918 310 €</b>			<b>TOTAL DES RECETTES FONC.</b>	<b>918 310 €</b>
INVESTISSEMENT – DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
Ch.	001	Solde d'ex de la section d'inv reporté	94 460,00 €	Ch.	021	Virement de la sec. d'exploitation	128 675,00 €
Ch.	020	Dépenses imprévues	33 686,00 €	Ch.	10	Immobilisations corporelles	530 581,00 €
Ch.	040	Op. ordre de transfert entre section	20 000,00 €	Ch.	13	Subventions d'investissement	202 423,00 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	95 489,00 €				
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	26 300,00 €				
Ch.	21	Immobilisations corporelles	591 744,00 €				
		<b>TOTAL DES DEPENSES INV.</b>	<b>861 679 €</b>			<b>TOTAL DES RECETTES INV.</b>	<b>861 679 €</b>

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ADOpte** à l'unanimité le budget présenté pour l'année 2020 (une abstention concernant le chapitre 65 et les subventions aux associations)

## N° 2020-20 - OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire rappelle que Mme QUIRINY Monique étant de nationalité belge ne peut pas prendre au vote.

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. BARTHES Daniel maire a ouvert la séance.

M. MORLIERE Ludovic a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux

conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes DELREUX Martine et VIALLES Gisèle et Ms. ANTON Jean-Rémi et BARTHES Arnaud

#### Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel .

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

## 2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### 3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 3.1. Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

LISTE BARTHES Daniel : suffrages obtenus : 13  
: nombre de délégués : 3  
: nombre de suppléant : 3

#### 3.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### 3.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

Annexe 1 : Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Puimisson

Liste A : BARTHES Daniel

Liste nominative des personnes désignées :

BARTHES Daniel  
DELREUX Martine  
TRILLES Michel

Suppléants  
GABAUDE Chantal  
REY Philippe  
GUIEN Guylaine

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

BARTHES Daniel

GABAUDE Chantal

REY Philippe

QUIRINY Monique

DELREUX Martine

VIALLES Gisèle

GUIEN Guylaine

TRILLES Michel

GALINIER Norbert

BAGNATI Sylvain

MORLIERE Ludovic

NADAL Caroline

ANTON Jean-Rémi

BENOIT Cécile

BARTHES Arnaud